

CONGÉS PAYÉS ACQUIS SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU 01 JUIN AU 31 MAI

CONTRAT EN ANNÉE INCOMPLÈTE

Pour le contrat de l'enfant : Date de début du contrat :

Nombres de semaines travaillées prévues au contrat : semaines sur 12 mois (46 semaines ou moins).

Nombre d'heures travaillées par semaine* :h. Salaire horaire brut :€

*Faire une moyenne d'heures travaillées si accueil différent selon les semaines.

Période de référence complète : OUI NON → du au 31 mai 20..... (début de contrat)

→ du 1^{er} juin 20..... au (fin de contrat)

Nombre de jours de congés payés acquis Article 48.1.1.2 de la CCN

NOMBRE DE SEMAINES TRAVAILLÉES SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE*	NOMBRE DE JOURS DE CP ACQUIS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	TOTAL	4 SEMAINES TRAVAILLÉES = 2,5 CP ACQUIS	TOTAL	4 SEMAINES TRAVAILLÉES = 2,5 CP ACQUIS	NOMBRE DE JOURS DE CP ACQUIS
.....	+ (...../6)	=	/4 semaines =	X 2,5 jours = (A)

*Inclure les semaines de congé maternité, arrêt de travail pour accident de travail ou maladie professionnelle



Acquisition de jours de congés payés pendant un arrêt maladie (maladie non professionnelle) Article 37 de la LOI n° 2024-364 du 22 avril 2024

NOMBRE DE SEMAINES EN ARRÊT MALADIE (NON PROFESSIONNELLE)	4 SEMAINES EN ARRÊT MALADIE = 2 CP ACQUIS	TOTAL	4 SEMAINES EN ARRÊT MALADIE = 2 CP ACQUIS	NOMBRE DE JOURS ACQUIS PENDANT L'ARRÊT MALADIE
.....	/4 semaines =	X 2 jours = (B)

→ **Nombre total de jours de congés payés acquis : (A+B) = jours*** (arrondir à l'entier supérieur si chiffre à virgule)

Montant des jours de congés payés acquis Article 48.1.1.5 de la CCN

→ **2 méthodes, choisir la plus favorable :**

1. Maintien de salaire :

NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES PAR SEMAINE	NOMBRE DE JOURS DE CP ACQUIS	TOTAL	TAUX HORAIRE BRUT	TOTAL
(...../6)	X.....	=	X	=..... €



2. 10% :

TOUS LES SALAIRES BRUTS VERSÉS SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE (incluant le montant des cp acquis l'année précédente)	TOTAL
.....	X 10% = €

→ Montant le plus favorable : € brut X 0,7812 = € net à verser.

Jours de congés supplémentaires Article 48.1.3.3 de la CCN

2 jours de congés supplémentaires sont accordés par enfant à charge (enfant âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours ou enfant en situation de handicap), dans la limite de 30 jours ouvrables acquis*. Ces jours sont acquis à la fin de la période de référence (au 31 mai de l'année en cours). Ils sont à payer au moment de leur prise. Ils ne sont pas rémunérés s'ils n'ont pu être pris (notamment en fin de contrat).

→ Nombre d'enfant(s) à charge : X 2 = jours de congés supplémentaires*

*Le nombre total de congés payés acquis + le nombre de jours de congés supplémentaires ne doit pas excéder 30 jours ouvrables.

Paiement des congés payés acquis Article 102.1.2.2 de la CCN

Le montant des congés payés acquis est à verser à l'assistante maternelle selon la modalité choisie à la signature du contrat (Cocher la case correspondante) :

- En une seule fois au mois de juin
- A la prise principale des congés payés
- Au fur et à mesure de la prise des congés payés

Déclaration Pajemploi

- Le nombre total de jours de congés payés acquis est à déclarer dans la case « *Nombre de jours de congés payés* ».
- Le montant total des congés payés à verser est à convertir en heures :
→ Montant total des congés payés à verser : € brut / Salaire horaire brut = heures
à ajouter aux heures mensualisées déclarées dans la case « *Nombre d'heures normales* ».
- Le montant des congés payés acquis, à verser en net, est à ajouter au salaire mensualisé net à déclarer.

Fait en deux exemplaires, le :

Signature de l'assistante maternelle :

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'employeur :

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)